

SIMPOSIUM INTERNATIONAL
“Structures nationales contre les mines”
Intervention de la Colombie
Paris, 12 et 13 Mars 2004

Deux Colombiens sont victimes chaque jour des mines antipersonnelles. La Colombie fait partie des 68 pays les plus touchés au monde par ce danger.

Les groupes armés non gouvernementaux que sont la guérilla (les FARC et l'ELN) et les paramilitaires (les AUC) ont disposé des mines antipersonnelles dans 40 % du territoire.

550 municipalités issues de 30 départements sur les 32 que compte le pays sont concernées.

Entre 1990 et 2004 2476 Colombiens ont été victimes des mines antipersonnelles; 40 % d'entre eux sont des civils et 60% des militaires.

Une des manifestations les plus alarmantes de cette crise tient au fait que ce sont les civils les premières victimes, en zone urbaine comme rurale. De plus, la moitié des victimes sont des enfants.

Les mines antipersonnelles ont de graves conséquences sur le développement du pays. 80% des victimes ont entre 18 et 39 ans et sont donc en âge de travailler. La totalité des terrains minés sont des terres fertiles. Le coût très élevé des programmes de réhabilitation représente autant d'argent en moins pour les investissements dans les secteurs de l'éducation et du social.

Ce panorama explique à lui seul pourquoi la priorité de notre gouvernement en matière de droit humanitaire international est l'action contre les mines antipersonnelles.

Notre pays a souscrit au Protocole II de Genève et à la Convention de Ottawa, ratifiée par la Loi 554 de 2000. Pour remplir ses engagements, la Colombie a conçu un Système National d'Action Globale contre les Mines, système inscrit dans la loi 759 de 2002. Ce système permet d'articuler les instances gouvernementales, les organisations non gouvernementales, la société civile et la coopération internationale autour d'un seul et même objectif : l'action globale contre les mines sur tout le territoire national.

La loi 759 du 25 juillet 2002 a permis de définir un cadre légal national, d'institutionnaliser la structure politique et technique de lutte contre les mines et de légitimer le processus de planification et d'identification de ressources nationales et internationales.

Le système est constitué d'une Commission Nationale Intersectorielle, présidée par le Vice-Président de Colombie. Le secrétariat technique est l'Observatoire des mines, chargé de réglementer, promouvoir, concerter et suivre les mesures nationales d'application de la Convention d'Ottawa. Deux sous-commissions font partie de la Commission nationale: la sous-commission technique inter-sectorielle d'aide aux victimes et la sous-commission inter-sectorielle de prévention globale, de signalisation, d'élaboration de cartes et de déminage humanitaire.

La politique gouvernementale de sécurité démocratique cherche à garantir aux citoyens les conditions de respect de leurs droits fondamentaux.

La politique globale de lutte contre les mines en Colombie fait partie du Plan National de Développement et s'articule aux politiques des droits de l'homme, du handicap et de la protection sociale de l'actuel Gouvernement. Le Plan national d'action contre les mines a été lancé en 2003, pour une durée de quatre ans et comprend deux objectifs : le renforcement institutionnel de l'observatoire et la décentralisation de son action.

La décentralisation de l'action de l'observatoire se fera à travers les actions suivantes :

1. Concevoir et mettre en oeuvre une politique de décentralisation fondée sur l'expérience du pays et qui s'inscrit dans les processus territoriaux menés dans les secteurs des droits de l'homme, du handicap et de la protection sociale. Le résultat de cette politique sera la réalisation de plans d'action au niveau municipal, départemental et régional, pour lutter de façon globale contre les mines.
2. Créer un système de suivi et d'évaluation des actions de lutte contre les mines, intégrant les standards internationaux et des accréditations d'actions et permettant une bonne coordination des actions.
3. Actualiser et décentraliser le système de consultation, par les professionnels, du système d'information et qualifier les sources d'information dans les territoires.
4. Détruire, avant le 5 mars 2005, les 23000 mines réparties sur l'ensemble du territoire et qui constituent l'arsenal des forces armées.
5. Définir un plan d'urgences humanitaires qui intègre la réglementation et le fonctionnement des missions humanitaires et le processus d'élaboration de plans nationaux pour le déminage humanitaire et la signalisation.

Ces objectifs sont le produit des leçons apprises ces dernières années, lors d'interactions entre les besoins de la population, l'Etat, les ONG et la coopération internationale. Pour les atteindre, il est nécessaire de développer des actions coordonnées entre ces acteurs, aujourd'hui et demain.

Nous vivons dans un des pays du monde les plus affectés par les mines antipersonnelles et par les crises humanitaires. Nous sommes un pays qui construit, dans le cadre d'un Etat de droit, des processus de développement au milieu du conflit. C'est un engagement de la nation qui nécessite l'aide concertée du gouvernement, de la société civile, des ONGs et de la coopération internationale.